

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

### DEL2025\_033 : Convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et avenant n°1 EGalim

Les communes peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État pour celles qui mettent en place une tarification sociale dans leurs cantines : le dispositif « Cantine à 1 € » bénéficie aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale.

L'État accompagne les collectivités via l'Agence de Service de Paiement (ASP), opérateur de cette aide.

Depuis 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGalim qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "ma-cantine.agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention

La commune de Champagnier a délibéré le 7 avril 2025 pour des tarifs de cantine permettant d'intégrer ce dispositif. Ces tarifs, rappelés ci-après, sont applicables à compter du 21 avril 2025 :

**Tarif restauration scolaire =**

**Tarif du repas = (quotient x 0,001) + Tarif animation = (quotient x 0,0036) -2**

	Tarif repas	Tarif animation	Tarif restauration scolaire
<b>Formule de calcul</b>	= (quotient x 0,001)	= (quotient x 0,0036) -2	= Tarif repas + Tarif animation
<b>Exemples :</b>			
Si le quotient est à 480	0,48 euros	0,00 euros	0,48 euros
Si le quotient est à 678	0,68 euros	0,44 euros	1,12 euros
Si le quotient est à 1500	1,50 euros	3,40 euros	4,90 euros

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

La gratuité de l'animation est accordée au quotient familial inférieur ou égal à 550.

Le tarif restauration scolaire est plafonné à **7,20 euros**.

Aussi, les conditions étant réunies, il est proposé d'adhérer à ce dispositif.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au dispositif « Cantine à 1 € » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- **D'approuver** les termes de la convention triennal du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et de l'avenant n°1 Egalim ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de signer ladite convention et ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.

**Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

Florent CHOLAT  
Maire

Jean Paul JULIEN  
Secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Julien', is written over a horizontal line.

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 23 MAI 2025  
Publié le : 23 MAI 2025